

# Procès-verbal de la réunion de conseil municipal en date du 21 septembre 2022

Date de convocation du conseil municipal : 5 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 septembre, à 18 h 30, le conseil municipal de la commune de Fleurat, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de monsieur Michel RINGUET, maire.

**Présents** : M. RINGUET, Maire, Mmes MONTENON, BONNAVAL, M. JEANROT, adjoints, MM. AFONSO, BARDET, GIVERNAUD, JOFFRE, PINAUD.

Absente excusée : Mme BARRAT

M. PINAUD a été désigné secrétaire de séance

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Ordre du jour de la séance :

- Abrogation de la carte communale - délibération
- Courrier de monsieur et madame ROLAND pour l'élagage des arbres du chemin jouxtant leur propriété - délibération
- Courrier de monsieur INGRAND pour création d'un caniveau
- Devis lavoir des Grandes Loges
- Redevance télécoms 2022- délibération
- Courrier de monsieur BRY pour acquisition d'une partie de domaine public
- Validation des lignes directrices de gestion
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe - délibération
- Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs - délibération
- Salle polyvalente : examen des tarifs et actualisation - délibération
- Bilan financier de l'atelier et décision modificative n°1 - délibération
- Demande de prêt - délibération
- Amendes de police 2021 - délibération
- Participation aux travaux d'équipement et de réparations de la station de relevage de Brézenty
- Vente d'une partie de chemin au village du Vergnoux - délibération
- Réflexion sur le (s) dossier (s) DETR 2023 - délibération
- Questions diverses

### **Abrogation de la carte communale : délibération n° 2022-09-21-01**

Monsieur le maire informe le conseil municipal d'un courrier de la direction départementale des territoires par lequel on nous informe d'un point de procédure qui impacte l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI).

La commune de Fleurat disposant d'une carte communale, ce document doit être abrogé pour que le PLUI puisse devenir opposable. Cette procédure d'abrogation nécessite une enquête publique, tout comme l'élaboration du PLUI. Afin d'optimiser les délais liés à ces deux procédures, il pourrait être judicieux que la commune de Fleurat délibère afin de demander à la communauté de communes, compétente en matière de planification, de mener l'abrogation de la carte communale. Cette phase de procédure pourrait alors s'effectuer à partir du moment où le PLUI sera arrêté, les enquêtes publiques se déroulant alors concomitamment.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de demander à la communauté de commune de mener l'enquête pour l'abrogation de la carte communale en même temps que celle de l'élaboration du PLUI, et autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire si nécessaire.

### **Elagage des arbres : délibération n° 2022-09-21-02**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur et madame ROLAND qui souhaitent que la commune fasse étêter les arbres situés sur le chemin qui longe leur propriété.

Monsieur le maire propose de demander à l'entreprise POUPARD d'intervenir.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accepte à l'unanimité, la proposition de monsieur le maire de demander l'intervention de l'entreprise POUPARD pour étêter les arbres du chemin longeant la propriété de monsieur et madame ROLAND ainsi que la haie longeant les parcelles B 1712 et B 1718 du lotissement les Parinauds.

### **Création de caniveaux au village de Pradeau**

Monsieur le maire présente le devis d'Evolis 23 pour le prolongement du caniveau. Le conseil municipal décide de demander un autre devis et de reporter à la prochaine séance sa décision.

### **Lavoir des Grandes Loges**

Monsieur le maire présente les devis de monsieur Perron. Le conseil municipal décide de demander d'autres devis et de reporter à la prochaine séance sa décision.

### **Bilan financier de l'atelier, décision modificative n°1 : délibération n° 2022-09-21-03**

Monsieur le maire fait part au conseil municipal qu'il est nécessaire de procéder à la décision modificative n° 1 du budget principal pour permettre de finir payer les factures de l'atelier municipal. Il rappelle qu'il avait été voté la somme de 90 000 € au BP 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise la décision modificative n° 1 et la passation des écritures suivantes :

#### Section d'investissement :

dépenses : article 231 opération 62 : - 10 000,00 €

dépenses : article 231 opération 65: + 10 000,00 €

#### **Redevance télécoms 2022 : délibération n° 2022-09-21-04**

Monsieur le maire indique au conseil municipal que le décret de 1997 encadrant le montant des redevances dues par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public routier a été modifié par le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005.

L'article R 20-52 du nouveau décret définit comme suit les modalités en matière tarifaire et fixe le seuil à ne pas dépasser :

- 42,64 € maximum le km d'artère dans le cas d'une utilisation du sol ou du sous-sol,
- 56,85 € maximum le km d'artère en aérien,
- 28,43 € maximum le m<sup>2</sup> d'emprise au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

le nombre de km sur la commune est 11,730 km d'artères en aérien et 1,704 km d'artères en sous-sol,

Considérant les éléments de calcul énumérés ci-dessus, le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décide d'appliquer le tarif maximum autorisé,
- sollicite ORANGE France pour le versement de la redevance d'occupation du domaine public au titre de l'année 2022 pour un montant total de 739,51 €.

#### **Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe : délibération n° 2022-09-21-05**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet, et ce à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, et vu la délibération n° 08/04/01/13 du 1<sup>er</sup> avril 2008 ayant pour objet la détermination des taux de promotion pour les avancements de grade, décide de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35 h.

#### **Suppression de poste et mise à jour du tableau des effectifs : délibération n°2022.09-21-06**

Le maire informe l'assemblée :

- Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu l'arrêté portant détermination des lignes directrices de gestion RH du 22/09/2022

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste). Etant donné que l'adjoint technique peut prétendre à un avancement de grade à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, il convient de créer et/ou de supprimer et/ou modifier la durée hebdomadaire des emplois correspondants.

Le maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi d'adjoint technique territorial de 1<sup>ère</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures
- la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe d'une durée hebdomadaire de 35 heures

De ce fait le tableau des effectifs sera réparti comme suit :

Intitulé	Nombre d'heures	Nombre de postes
Filière administrative		
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1
Filière technique		
Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	35	1

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, décide

- d'adopter les propositions du maire
- de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022

### **Tarifs salle polyvalente : délibération n° 2022-09-21-07**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la nécessité d'actualiser les tarifs de location de la salle polyvalente à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022, demande au conseil de faire des propositions et demande qu'un état des lieux soit fait avant toute demande de prise de possession de la salle que ce soit à titre payant ou gratuit, propose une augmentation des tarifs de 10% ainsi que l'instauration d'un forfait électricité de 50 euros du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide d'appliquer une hausse de 10 % sur les précédents tarifs ainsi qu'un forfait électricité de 50 € du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars. Les nouveaux tarifs s'appliqueront (par période de 24 heures) à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ainsi que la mise en place d'un état des lieux entrant et sortant à chaque prise de possession de la salle.

	Manifestation Réunion publique	Réunion privée Manifestation commerciale	Salle – Sanitaires et cuisine avec traiteur
ASSOCIATIONS LOCALES	Gratuit	Gratuit	Gratuit
USAGERS DE LA COMMUNE (habitants en résidence principale ou résidence secondaire)	Gratuit	50 €	125 €
USAGERS HORS COMMUNE	Gratuit	100 €	251 €
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	Gratuit	100 €	251 €
SOCIETES COMMERCIALES	Gratuit	251 €	251 €

### **Amendes de police : délibération n° 2022-09-21-08**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir une subvention de 639,00 euros, provenant des amendes de police, pour des investissements visant à améliorer la sécurité routière. Il s'agit notamment des investissements de signalisation horizontale et verticale, de pose de glissière de sécurité, de miroirs, de réfection de carrefours ou de virages dangereux, d'acquisition de radars pédagogiques.

Monsieur le maire présente le devis de SEMIO pour l'acquisition de panneaux de signalisation. Le montant HT de ce devis est de 1 160,17 €.

La subvention de 639 € représente 55,08 % du montant HT de la dépense, le solde de 521,17 € sera prélevé sur les fonds libres d'investissements 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte le devis et sollicite la subvention d'un montant de 639,00 € pour l'acquisition de panneaux d'un montant de 1 160,17 € HT soit 1 392,20 € TTC.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

## **Vente d'une partie de chemin au Vergnoux : délibération n° 2022-09-21-09**

Madame BONNAVAL ne prend pas part au vote

Monsieur le maire rappelle la délibération du 9 mai 2022.

L'enquête publique sur le projet d'aliénation du chemin rural a été réalisée du 18 juillet au 1<sup>er</sup> août inclus. Le commissaire enquêteur a émis un avis défavorable à l'aliénation de cette partie de chemin rural au profit de la SCI S&E Le Vergnoux. La seconde partie du chemin sollicité, qui va de la limite entre les parcelles cadastrées C 379 et C 758 jusqu'à l'extrémité du chemin, joint la parcelle C 758 appartenant à monsieur Régis JANNOT (nu-proprétaire) et à monsieur André JANNOT (usufruitier) sur laquelle sont construits des bâtiments dont les murs arrières joignent directement le chemin sollicité. Ce chemin est le seul accès pour accéder aux murs et à la partie arrière des bâtiments pour réaliser des travaux d'entretien et de gros œuvre. L'aliénation de ce chemin entraînerait donc l'instauration d'une servitude au profit de messieurs JANNOT sur le terrain de la SCI S&E Le Vergnoux. Cette servitude serait beaucoup plus contraignante pour messieurs JANNOT que par le chemin actuel.

Monsieur le maire met au vote 3 propositions :

- Suivre l'avis défavorable du commissaire enquêteur  
4 voix
- Passer outre l'avis du commissaire enquêteur et aliéner la partie de chemin  
0 voix
- Ne pas décider aujourd'hui et demander un papier signé des riverains pour passage chez la SCI exclusivement pour les travaux sur les bâtiments de messieurs JANNOT entraînant un avis favorable  
3 voix ; 1 abstention

Il y avait 8 votants. Après avoir délibéré, le conseil municipal :

Décide de suivre l'avis défavorable du commissaire enquêteur et donc de ne pas aliéner cette partie de chemin sollicitée par la SCI S&E Le Vergnoux.

## **Acquisition d'une partie du domaine public au village des Plats**

Monsieur le maire donne lecture du courrier de monsieur BRY qui sollicite l'acquisition d'une partie de domaine public au village des Plats. Le conseil municipal décide de ne pas donner suite ce jour et sollicite un écrit de monsieur BRY s'engageant à ne pas clôturer la partie sollicitée afin de laisser libre l'accès aux services publics.

## **Demande de prêt : délibération n° 2022-09-21-10**

Monsieur le maire présente le prévisionnel des travaux de la transformation d'une grange en logement. Dans cette perspective il demande l'avis du conseil pour contracter un prêt de 100 000 €. A ce jour, seule la Caisse d'Epargne a fait une proposition. Le Crédit Mutuel doit en faire une. Le conseil décide d'attendre cette deuxième proposition et donne pouvoir au maire pour solliciter l'offre de prêt la moins chère.

## **Participation aux travaux d'équipement et de réparations de la station de relevage de Brézenty**

Monsieur le maire informe le conseil des problèmes d'alimentation en eau récurrents qu'il a encore rencontrés le week-end du 15 août. Après avoir pris des informations, il s'avère que certains équipements de la station de Brézenty nécessitent un remplacement. Monsieur le maire propose une participation communale afin d'accélérer leur remise en état.

Monsieur Bardet dit en avoir discuté avec le directeur d'Evolis, et que pour ce dernier Evolis ne rencontrait pas de problèmes en terme d'investissement.

Monsieur le maire fera un courrier à Evolis demandant une réparation rapide des équipements afin d'obtenir un fonctionnement normal des appareils dans les meilleurs délais.

## **Dépôt d'un dossier DETR au titre de l'année 2023 : délibération n° 2022-09-21-11**

Monsieur le maire interroge le conseil sur un éventuel dépôt de dossier DETR.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, dans la continuité des réparations à faire sur les bâtiments autour de l'église, de demander des devis pour la remise en état de la toiture du bâtiment Konstant et de déposer un dossier.

## **Questions diverses**

Etat des lieux du logement du chemin de la Tonnelle

Noel : chèque cadeaux pour les enfants

Création d'une page Facebook nommée commune de Fleurat, non officielle.

Compte-rendu d'une rencontre avec Mme COSSARD, déléguée régionale du groupe ELABOR, sur l'audit du cimetière et la reprise des concessions.

Autorisation de faire sonner les cloches de l'église à certaines heures de la journée après avoir pris l'avis de la population avoisinante et si le système en place le permet.

Etat du début du chemin partant du n°40 au Vergnoux, à voir sur place.

Eclairage public : modification de la plage horaire de coupure de l'éclairage de 22 h à 6 h au lieu de 23 h à 5 h, et coupure totale l'été du 1<sup>er</sup> juin au 31 août.